

Trous de mémoire

Autor(en): **Flutsch, Laurent**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **9 (2002)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-21606>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TROUS DE MEMOIRE

LAURENT FLUTSCH

Un authentique vase grec, bien en vue sur une étagère parmi d'autres bibelots: voilà un signe extérieur de richesse qui révèle aussi une richesse intérieure. Il s'agit d'un objet de prix, dont l'ancienneté appelle le respect, éveille l'émotion, met en lumière la culture de son possesseur. Lequel pense, souvent sincèrement, qu'en acquérant une telle pièce il manifeste son intérêt pour l'archéologie. L'archéologue, quant à lui, pense que c'est un désastre.¹

C'est que ce vase, selon toute vraisemblance, a été arraché au terrain sans observations ni documentation scientifiques, et qu'il est par conséquent le témoin d'une perte irréparable et massive de connaissances.

L'immense majorité des objets archéologiques en vente sur le marché provient du pillage de sites. C'est un fait avéré, que seule une mauvaise foi caractérisée peut inciter à contester. Il a été maintes fois vérifié qu'une recrudescence de pillage, que ce soit en Italie, en Colombie ou à Angkor, se traduit ensuite par un accroissement de l'offre correspondante sur le marché.

Même si un certain nombre de pièces mises en vente sont issues d'anciennes collections privées voire publiques, ou si quelques-unes peuvent avoir été volées dans des musées, la plupart sont donc le résultat d'une destruction massive. Pillage et commerce sont indiscutablement liés, le premier alimentant le second, le second encourageant le premier.²

Revenons à notre vase grec. S'il est entier, on peut déduire qu'il provient d'une sépulture, comme, du reste, la plupart des pièces vendues sur le marché. Mais nul ne saura jamais le sexe, l'âge, le statut de la personne qu'il accompagnait dans sa dernière demeure, ni à quelles autres offrandes il était associé, ni le mode de construction de la tombe, ni quels phénomènes économiques, sociaux ou religieux il reflète. Parce que pour l'arracher à la terre, on a dévasté l'aménagement funéraire, rejeté les objets jugés commercialement inintéressants, piétiné les restes du défunt, effacé le contexte archéologique. Loin d'être un symbole de culture qui témoigne de l'érudition de son possesseur et de son respect pour l'Antiquité, le vase est donc un triste butin qui, tout au contraire, évoque la destruction d'un témoignage précieux, et une irrémédiable lacune dans les connaissances sur l'Antiquité. Un site pillé est un trou de mémoire.

Chaque gisement archéologique est unique, et le nombre de gisements est très loin d'être illimité. Parce qu'il encourage directement ou indirectement leur pillage, celui qui, simple amateur, collectionneur éclairé ou même conservateur de musée, achète sur le marché des objets archéologiques en imaginant œuvrer pour la culture s'apparente à celui qui, pour montrer son souci de préserver une nature menacée, ornerait ses parois de peaux de tigres.

Mais en quoi le «contexte archéologique» des pièces est-il si important? Un vase grec n'est-il pas intéressant par lui-même, aux plans stylistique, chronologique, iconographique, technologique? Sans doute, mais les enseignements tirés de son contexte de trouvaille sont tout aussi précieux, et en général plus nombreux; le témoignage du vase s'en trouve donc considérablement enrichi.

L'archéologue d'aujourd'hui ne cherche pas des objets, mais des informations. C'est un enquêteur dont le but, selon une formule communément admise, est de «contribuer à la connaissance du passé humain par l'étude des vestiges matériels et de leur contexte». Dans cette optique, toutes les formes de vestiges matériels sont de précieux indices: la trace d'un piquet, le grain de pollen, le fragment d'os, le morceau de tuile, le clou rouillé ou la composition de la terre revêtent la même valeur qu'un bel objet intact, puisqu'ils peuvent livrer quantité d'informations.³

Mais l'élément le plus important, celui qui dans une large mesure donne leur sens aux vestiges, c'est, répétons-le, le contexte. A savoir la position relative de toutes les traces et de tous les objets dans leur environnement, que l'archéologue observe et enregistre sur la fouille.

En termes de stratigraphie, il pourra ainsi situer les trouvailles dans la succession des couches, et donc établir une chronologie. Exemple: une banale monnaie de bronze à l'effigie de Néron, frappée en 65 après J.-C., pas très bien conservée. Son intérêt intrinsèque est plutôt limité. Mais en contexte, elle permet de dater avec précision les aménagements et les objets issus de la même couche qu'elle, et d'établir que toutes les constructions des couches supérieures ne sont en aucun cas antérieures à l'an 65. Dans cet exemple qui n'a rien d'exceptionnel, l'objet lui-même est donc nettement moins important que son lieu de trouvaille. Si, armé d'un détecteur de métaux, quelqu'un creuse ponctuellement pour déterrer cette pièce, il ne fait pas que dérober une monnaie; il détruit toute une chaîne d'informations.

Au sein d'une même couche aussi, la position relative des vestiges transcende très souvent leur signification individuelle. Ainsi, 40 clous disposés selon un plan précis, qui dessinent une construction dont le bois a disparu depuis longtemps, ont infiniment plus de valeur que 40 clous dans un sachet. Par ailleurs, la localisation peut modifier radicalement la compréhension des objets, dont la

Dans une rue, notre monnaie de Néron sera sans doute une pièce égarée; dans un sanctuaire, elle sera une offrande; dans une sépulture, elle sera une «obole à Charon», rite funéraire lié à la croyance en un au-delà à péage. Restons dans ce dernier cas de figure et élargissons: au sein de la nécropole, il sera intéressant de voir combien de tombes livrent aussi une obole à Charon, quelle proportion elles représentent, à quelles catégories d'individus elles correspondent, dans quelle période elles se situent, etc. On pourra ensuite comparer les résultats avec ceux d'autres nécropoles, et ainsi de suite.

L'apport du contexte, on le voit, intervient à des échelons divers, et la localisation précise d'un objet sur le terrain s'intègre à un tissu complexe de déductions ramifiées, dans des champs de plus en plus vastes. Dernier exemple, à large échelle: une poterie fabriquée à Lyon n'a pas la même signification si on la retrouve à Lyon ou en Angleterre. Sur la carte se dessinent ainsi, au fil des trouvailles, les aires de répartition de certains types d'objets, qui selon les cas révèlent des productions régionales, des appartenances culturelles, des flux commerciaux, des éclosions technologiques...

En résumé, chaque vestige apporte son lot d'informations à la connaissance du passé, mais c'est souvent son contexte de découverte qui est le plus riche d'enseignements.

Voilà qui amène à préciser, voire à réviser, la notion de *patrimoine archéologique*. Selon une conception encore largement répandue, il s'agit d'une série d'objets et de monuments: quelque chose que l'on peut inventorier, moitié catalogue de musée, moitié carte de ruines. Cette définition est à l'évidence réductrice et erronée, puisqu'elle ne tient pas compte du contexte: loin de n'être qu'une somme de vestiges pris isolément, le patrimoine archéologique englobe tout le réseau des interrelations entre les vestiges et leur environnement. Il représente, plutôt qu'un ensemble de témoignages matériels, l'ensemble des informations qu'une étude scientifique de ces témoignages pourrait livrer, aujourd'hui ou à l'avenir.

Celui qui creuse sur un site archéologique sans observer ni documenter la position exacte des trouvailles se livre donc à une destruction du patrimoine, même s'il ne détruit pas les restes de construction, et même s'il récolte tous les objets jusqu'au plus petit fragment, qu'il les restaure et qu'il les publie. Il n'en sortira rien de mieux qu'une liste, où figureront peut-être 40 clous et une monnaie de Néron, qui faute de contexte seront amputés de l'essentiel de leur signification.

En ce sens, l'objet archéologique constitue, dans la vaste famille des biens culturels, un cas unique: l'emplacement où on le trouve est souvent plus important que lui-même. Sa valeur de témoignage est donc indissociable d'une observation minutieuse de son contexte de trouvaille. Par comparaison, retirer ■ 159

une icône dans une chapelle ukrainienne ou un fétiche dans une maison des ancêtres africaine sont des actes répréhensibles au regard de l'éthique et de la loi, et très discutables au plan intellectuel puisque ces objets perdront de leur sens une fois arrachés à leur environnement culturel et fonctionnel, mais cela n'entraînera pas de dégâts irrémediables: théoriquement, il sera toujours possible de les remettre en place. En revanche, éventrer une sépulture antique pour en extraire un vase est un acte de destruction: l'architecture de la tombe, la disposition de tout ce qu'elle renferme, les traces ténues, la position du défunt, ses caractéristiques anthropologiques et des centaines d'autres aspects riches d'enseignements seront bouleversés sans observation, les archives du sol effacées, un pan de patrimoine perdu. Ne restera qu'un récipient qui, même s'il présente des intérêts intrinsèques, sera dépouillé d'une part essentielle de sa signification. C'est la raison pour laquelle les objets archéologiques devraient être soumis, au regard des lois sur le transfert des biens culturels, à un régime particulier.

On l'aura compris, les archéologues suisses, qui déplorent le rôle prééminent joué par leur pays dans le trafic de pièces archéologiques, sont clairement favorables aux démarches politiques visant à en restreindre les abus. La ratification de la Convention de l'Unesco de 1970 et la mise en place de la législation qui en règle l'application sont des pas salutaires, bien qu'ils ne résolvent pas tous les problèmes, tant s'en faut. En matière de lutte contre le pillage, la convention Unidroit aurait fourni des armes nettement plus efficaces, et on ne peut que souhaiter son adoption dans un futur aussi proche que possible.

Parallèlement, il appartient aux archéologues et à toutes les personnes intéressées à la sauvegarde du patrimoine culturel mondial de sensibiliser le public. Trop de gens achètent en effet des pièces archéologiques en toute bonne foi, sans savoir qu'ils contribuent ainsi, en entretenant une demande sur un marché largement alimenté par des pillages, à une catastrophe culturelle.

Le trafic des animaux vivants et des trophées liés à des espèces en voie de disparition est strictement réglementé (bien plus que celui des biens culturels), ce qui est une bonne chose. Mais au-delà des lois, la conscience collective est assez évoluée dans ce domaine pour qu'il soit devenu difficile d'acheter, l'esprit parfaitement tranquille, une peau d'ocelot, un manteau en bébé phoque, ou une patte d'éléphant convertie en porte-parapluies.

Revenons aux biens culturels: en attendant que des mesures internationales adéquates soient enfin adoptées et appliquées, une prise de conscience des «consommateurs» d'objets archéologiques pourrait mettre un frein au braconnage de la mémoire.

Pour terminer, examinons brièvement quelques unes des objections couramment formulées par les marchands et les collectionneurs d'art antique contre un

- «Le marché de l'art permet de sauvegarder des objets qui, dans certains pays, n'ont pas les soins qu'ils méritent; il suffit de voir le piètre état des musées.» Sans commenter le parfum colonialiste d'un tel argument, la question n'est pas là, puisque la plupart des objets ne proviennent pas de musées, mais de sites archéologiques mis en coupe réglée par les pillards. Sans la demande créée par le marché, ces sites ne seraient pas détruits. Assez fréquente, la référence aux frises du Parthénon, préservées de la pollution grâce à leur transfert au British Museum, appelle une réponse similaire: les frises ne proviennent pas d'un site archéologique dévasté pour l'occasion, et leur provenance sur le temple est parfaitement documentée: rien à voir, donc, avec le pillage destructif et clandestin engendré par le marché.
- «Le marché de l'art permet de sauvegarder un patrimoine qui pourrait être détruit volontairement pour des motifs politiques et idéologiques; exemple, Bamian.» Il s'agit à l'évidence d'un cas exceptionnel, que les instances internationales ont été dans l'incapacité de prévenir. Une destruction occasionnée par le pillage commercial, comme à Angkor, est du reste à peine moins meurtrière... Et l'immense majorité des Etats cherche au contraire à protéger le patrimoine et à éviter sa dilapidation à l'étranger, notamment en réclamant des mesures de protection internationales.
- «Interdire ou restreindre le trafic des objets archéologiques favorise les pratiques illicites et clandestines, alors qu'une libéralisation totale, en garantissant la transparence et la légalité, serait bénéfique.» L'argument est peut-être applicable, dans une certaine mesure, au trafic de stupéfiants, mais il ne tient aucun compte des destructions supplémentaires qu'entraînerait un développement du marché. Piller légalement ou piller illégalement revient au même. Si l'on avait appliqué le même principe au commerce de l'ivoire, il n'y aurait sans doute plus de braconniers, certes. Mais il n'y aurait plus non plus d'éléphants.
- «Les chefs d'œuvre des civilisations anciennes ne sauraient être la propriété des Etats d'aujourd'hui, qui sont anachroniques.» Il est vrai, par exemple, que les frontières du Pérou n'ont rien à voir avec celles de l'Empire inca. Mais il est évident que les Etats actuels sont les seules instances à même de contrôler, plus ou moins bien, le patrimoine enfoui dans leur territoire. Et de toute façon, remettre en cause la compétence archéologique des Etats au nom des réalités historiques débouche sur l'absurdité. A l'époque romaine, le plateau suisse dépendait de Mayence, qui dépendait de Rome. Que faire des objets trouvés à Avenches? Les rendre à l'Allemagne, à l'Italie? Et les amphores à vin importées de Gaule?
- «Les chefs d'œuvre des civilisations anciennes relèvent de la mémoire collective, et non d'un patrimoine étroitement national. Ils appartiennent à

l'humanité toute entière.» Autrement dit, à l'humanité qui a les moyens de les acheter... Mais admettons: si les vestiges du passé appartiennent à l'humanité toute entière, alors elle en est responsable; il est donc de son devoir de s'opposer au trafic illicite d'objets, facteur de pillage et de destruction de l'héritage commun! Par ailleurs, la «généreuse» idée d'un patrimoine appartenant à tous semble ne s'appliquer que dans un sens; personne ne plaide pour que les trésors archéologiques de Suisse, protégés par des lois aussi strictes qu'adéquates, puissent désormais être vendus au Pérou.

Là encore, l'argument avancé par certains opposants à une restriction du marché de l'art dissimule mal, sous les grands et nobles principes, une conception colonialiste. S'il serait hors de propos, dans un article qui livre le point de vue de l'archéologue, d'entrer dans un débat d'ordre politique, on peut tout de même rappeler que colonialisme et destruction de patrimoine vont souvent de pair. Rares sont les touristes qui ne s'offusquent pas, en visitant les Andes ou l'Amérique centrale, de la cupidité des conquistadores qui, obnubilés par la soif de l'or, éventrèrent les sépultures et détruisirent un nombre incalculable de monuments. Croyant peut-être manifester un certain respect pour des civilisations amérindiennes anéanties, ceux qui achètent aujourd'hui des objets archéologiques précolombiens, en général issus de nécropoles pillées de manière quasi industrielle, ne font que parachever l'œuvre des Espagnols.

Pour le plaisir de l'anecdote, terminons par deux arguments pseudo-archéologiques avancés, sans rire et devant témoins, lors d'un débat consacré à Unidroit par l'un de ses plus farouches adversaires: «Les vases grecs ont été fabriqués pour être vendus, et colporter loin à la ronde le prestige de la cité; ce sont des objets de commerce par excellence. Il est donc légitime d'en faire le commerce aujourd'hui.» A ceci près qu'aujourd'hui, on ne se les procure pas chez le potier, mais en détruisant des sépultures. Mais est-ce bien grave d'anéantir une tombe et d'en extraire un objet sans tenir compte de son contexte? Car, aux dires de la même personne, «s'il est déposé dans une tombe étrusque, un vase grec n'est pas dans son contexte». Sans commentaires: ce serait hors contexte.

Notes

- 1 Sans entrer dans les considérations juridiques ni dans l'analyse détaillée du marché de l'art antique, cet article livre le point de vue de l'archéologue professionnel, dont le travail est à la fois d'étudier les vestiges du passé et de protéger le patrimoine archéologique. Précisons d'emblée que l'opinion défendue ici ne reflète pas que les convictions personnelles de l'auteur. Elle est partagée par l'ensemble des associations archéologiques (Société suisse de préhistoire et d'archéologie, Association pour l'archéologie romaine en Suisse, Groupe de travail pour les recherches préhistoriques en Suisse, Groupe de travail suisse pour l'archéologie du Moyen Age et de l'Epoque Moderne, Association suisse d'archéologie classique),

ainsi que par l'Association suisse des archéologues cantonaux et par une écrasante majorité des Musées d'archéologie.

- 2 Sur le pillage et le commerce, voir notamment: Elisa Fuchs (dir.), *Götter, Gräber und Geschäfte. Von der Plünderung fremder Kulturen*, Berne 1992; Daniel Graepler, Marina Mazzei, *Fundort: Unbekannt. Raubgrabungen zerstören das kulturelle Erbe. Eine Dokumentation*, Munich 1993.
- 3 Sur l'archéologie moderne, ses buts, ses méthodes et ses résultats: Alain Schnapp (dir.), *L'archéologie aujourd'hui*, Paris 1980.

ZUSAMMENFASSUNG

GEDÄCHTNISLÜCKEN

Es ist allgemein bekannt, dass der Handel mit archäologischen Objekten zu einem grossen Teil auf den Plünderungen archäologischer Stätten gründet. Das archäologische Objekt ist unter den Kulturgütern ein Einzelfall: Sein Informationsgehalt liegt weniger im Objekt selbst, als im Umfeld, in dem es gefunden wird. So sind zum Beispiel Nägel, die in ihrer Position im Boden einen Bau nachzeichnen, dessen Holz lange verschwunden ist, um einiges wertvoller als dieselben Nägel in einem Beutel. Das archäologische Erbe besteht also nicht nur aus einem Inventar einzelner Objekte und Denkmäler. Es bildet vielmehr ein komplexes Ganzes, in dem der Kontext des Fundortes ein entscheidendes Element darstellt.

Objekte auszugraben, ohne dass wissenschaftliche Gutachten und Dokumentationen über das Umfeld durchgeführt wurden, ist ein zerstörerischer Akt, der nicht mehr rückgängig gemacht werden kann. Alle Informationen, die mit einer korrekt durchgeführten Ausgrabung hätten gewonnen werden können, sind auf immer verloren und das Wissen und Erbe der Vergangenheit erleiden dementsprechend Schaden. Massenplünderungen, die dazu dienen den Markt zu beliefern, haben somit katastrophale Auswirkungen.

Die schweizerischen Archäologen bedauern die Rolle, die ihr Land im Verkehr mit archäologischen Objekten spielt und wünschen sich eine wirksame Kontrolle dieses Handels, um den Plünderungen ein Ende zu setzen. Es geht ihnen auch darum, die Personen zu sensibilisieren, die – oft gutgläubig – archäologische Stücke kaufen, um damit ihr Interesse an der Kultur kundzutun. Da die Nachfrage auf dem Markt die Plünderungen fördert, werden diese Anschaffungen mit grosser Wahrscheinlichkeit mit dem Preis der Zerstörung von kollektiver Erinnerung und dem unwiderruflichen Verlust von Wissen bezahlt.